

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1205

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **10 janvier 2022** à 19 heures 30 en **visioconférence**.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2022-01-001

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré par décret l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance en visioconférence.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2022-01-002

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2021
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Décembre 2021

Affaires courantes

6. Adhésion des employés à leur association respective
7. Modification à la résolution 2021-09-145 / Acceptation finale / Prolongation de la rue Jobin et des Trembles / Garantie d'entretien
8. Modification à la résolution 2021-12-229 / Autorisation de paiement et appropriation de surplus / Achat de deux luminaires sur la rue Jobin / Groupe Castonguay inc.
9. Dépôt de l'audit technique du centre communautaire / CAPCHA

Administration

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1206

10. Avis de motion / Règlement 2022-01
11. Avis de motion / Règlement 2022-02
12. Adoption du projet de Règlement 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
13. Adoption du projet de Règlement 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Aménagement du territoire

Travaux publics

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

14. Demande de subvention / Emploi été Canada

15. Divers
 - 15.1. Autorisation d'octroyer un contrat / Rénovation salle de classe au centre communautaire
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 6 DÉCEMBRE 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 DÉCEMBRE 2021

RÉSOLUTION 2022-01-003

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, les procès-verbaux de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2022 et de la seconde séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun comité de travail.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – DÉCEMBRE 2021

RÉSOLUTION 2022-01-004

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présentée les comptes payés du mois de décembre 2021;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentés comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1207

Sous-total des dépenses	103 324. ²² \$
Rémunération nette (employés et élus)	16 571. ⁹² \$
Total dépenses	119 896.¹⁴ \$

6. ADHÉSION DES EMPLOYÉS À LEUR ASSOCIATION RESPECTIVE

RÉSOLUTION 2022-01-005

ATTENDU QUE la Municipalité paie les frais d'adhésion aux employés municipaux à leur association respective pertinente;

ATTENDU QUE pour 2022 les frais sont de :

- 495\$ pour le renouvellement à l'ADMQ pour le directeur général;
- 395\$ pour l'option assurance à l'ADMQ pour le directeur général;
- 380\$ pour le renouvellement à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 890\$ avant taxes applicables pour les frais d'adhésion à l'ADMQ et de 380\$ avant taxes applicables pour les frais d'adhésion à la COMBEQ.

7. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2021-09-145 / ACCEPTATION FINALE / PROLONGATION DE LA RUE JOBIN ET DES TREMBLES / GARANTIE D'ENTRETIEN

RÉSOLUTION 2022-01-006

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2021-09-145 lors de la séance ordinaire du conseil du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE ladite résolution vise le paiement de la garantie d'entretien pour les travaux de prolongation de la rue Jobin et des Trembles dans le parc industriel à Dilicontracto inc.;

ATTENDU QU'il a été omis de spécifier que le paiement devait être effectué à même le surplus cumulé réservé aux dépenses du parc industriel;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier la résolution 2021-09-145 afin de spécifier que le paiement est fait à même le surplus cumulé réservé au parc industriel.

8. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2021-12-229 / AUTORISATION DE PAIEMENT ET APPROPRIATION DE SURPLUS / ACHAT DE DEUX LUMINAIRES SUR LA RUE JOBIN / GROUPE CASTONGUAY INC.

RÉSOLUTION 2022-01-007

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2021-12-229 lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE ladite résolution vise l'achat de deux luminaires pour la rue Jobin du parc industriel;

ATTENDU QUE la soumission du Groupe Castonguay inc. n'est plus en vigueur et qu'il y a révision du prix à 1138,00\$ avant taxes applicables;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1208

ATTENDU QUE ce prix révisé demeure le plus bas prix soumis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier le prix d'acquisition de deux luminaires à 1138,00\$ avant taxes applicables et de faire le paiement à même le surplus cumulé réservé.

9. DÉPÔT DE L'AUDIT TECHNIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE / CAPCHA

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et présente au conseil municipal l'audit technique commandé à la firme CAPCHA. Le conseil confirme en avoir pris connaissance et le tout sera étudié plus en profondeur avec l'équipe municipale afin de bien planifier les travaux d'entretien du bâtiment pour les années prochaines.

10. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2022-01

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bertrand Le Grand que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux sera adopté.

11. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2022-02

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur René Bergeron que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté.

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2022-01-008

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 5 février 2018 le Règlement 2018-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1209

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévus à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2022-01 tel que présenté et renoncé à sa lecture.

13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2022-01-009

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1210

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2022-02 tel que présenté et renoncent à sa lecture.

14. DEMANDE DE SUBVENTION / EMPLOI ÉTÉ CANADA

RÉSOLUTION 2022-01-010

ATTENDU QUE la période pour les demandes de subvention au programme d'Emploi été Canada est du 16 décembre 2021 au 25 janvier 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un service d'animation au terrain de jeux pour l'été 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à chaque année une aide financière dans le cadre du programme d'Emploi été Canada pour une partie des salaires des animateurs du terrain de jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, à déposer une demande de subvention au programme d'Emploi été Canada lors de la période d'ouverture et à signer tous les documents requis.

15. DIVERS

15.1 AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT / RÉNOVATION SALLE DE CLASSE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 2022-01-011

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à fournir une seconde salle de classe à ABC Lotbinière pour début de l'année 2022;

ATTENDU QUE le Conseil a demandé que la seconde salle de classe soit le local préalablement occupé par le club Quad de Lotbinière afin de conserver la fresque murale du musée;

ATTENDU QU'il y accord commun du club Quad de Lotbinière, de la Municipalité et d'ABC Lotbinière pour cette modification au contrat;

ATTENDU QU'à la suite du déménagement des locataires, l'usure avancée du revêtement de plancher a été notée;

ATTENDU QU'il devient nécessaire de procéder au changement du revêtement de plancher pour répondre aux attentes du locataire;

ATTENDU QUE la Municipalité fera appel à des entrepreneurs de la région pour demander des prix et leur disponibilité;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1211

ATTENDU QUE le délai pour livrer la salle de classe est très serré et que le choix de l'entrepreneur sera basé sur les deux critères;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'octroi d'un contrat d'un montant maximal de 4000\$ avant taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un revêtement de plancher dans la seconde salle de classe du centre communautaire.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2022-01-012

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h47.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

